

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE – 3, rue des Ecoles –
Prénouvellon – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 8 avril à dix-sept heure, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Paul BEDIOU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Charles GAUCHERON, Christian ROUBALAY, Gérard GOUDEAU, Philippe POITOU,

Absent excusé Monsieur Franck POINTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno VIVIER

Présente mais non votante : Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération 1

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Comité Syndical après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures sont justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2

OBJET : Vote du compte administratif 2024

Il est demandé à Monsieur le Président de quitter la séance puis Monsieur Jean-Paul BEDIU présente le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président du Syndicat.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice écoulé, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Les membres du Comité Syndical constatent les identités de valeurs avec les écritures du Receveur Syndical, relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Un excédent cumulé d'investissement :	143.532,49 €
Un excédent cumulé de fonctionnement :	64.564,47 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	125.281,00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement :	203.725,00 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Délibération 3

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BEDIU, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 Constatant que toutes les écritures sont justifiées, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent cumulé d'investissement :	143.532,49 €
Un excédent cumulé de fonctionnement :	64.564,47 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	125.281,00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement :	203.725,00 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

Solde disponible :

Compte R002 : Excédent reporté de fonctionnement :	64.564,47 €
Compte R001 : Excédent reporté d'investissement :	143.532,49 €

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 4

OBJET : Vote du budget 2025

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le Budget 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Pour la section d'exploitation à la somme de :	547.974,24 €
Pour la section d'investissement à la somme de :	1.208.313,65 €

Une fiche « anomalie et bonnes pratiques » éditée par la Direction générale des collectivités locales, dont copie jointe en annexe pour information, informe les utilisateurs de certains logiciels de comptabilités, que plusieurs anomalies ont été identifiées, notamment le « doublon » en compte 1311 des RAR recettes investissement ce qui contribue à fausser le résultat final dans l'édition du budget primitif.

Total de la section d'investissement DEPENSES : 1.208.313,65 euros en dépenses
Total de la section d'investissement RECETTES: 1.412.038,65 euros en recettes au lieu de 1.208.313,65 euros, compte tenu doublon au compte 1311 des RAR recettes d'investissement (407.450 euros au lieu de 203.725 euros).

$1.412.038,65 - 1.208.313,65 = 203.725$ euros

Le budget 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 5

OBJET : Versement participation à la Commune de Beauce la Romaine

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'il convient de fixer la participation à verser à Beauce la Romaine dans le cadre de la mise à disposition des différents services utilisés par le SIAEP, à la somme de 1.000 euros pour l'année 2025 et les suivantes.

Le Comité syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

De régler le ou les titres qui seront émis par la Commune de Beauce la Romaine.

Délibération 6

OBJET : Remboursement par anticipation emprunt-relais (400.000 euros) et ligne de trésorerie

Le Conseil syndical,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt 10278 37055 00020071214 d'un montant de 400.000 euros souscrit auprès du Crédit mutuel le 16 juillet 2024,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation la ligne de trésorerie n°00020071205 souscrite auprès du Crédit mutuel le 4 juin 2024 pour un montant total de 85.000 euros,

DECIDE :

- D'autoriser le Président à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt 10278 37055 00020071214 pour un montant de 400.000 euros, contracté pour faire face aux futurs règlements des factures des travaux sur la construction du réservoir d'Ouzouer le Marché, en attendant le versement des subventions et crédit de TVA,
 - D'autoriser le Président à procéder au remboursement anticipé de la ligne de trésorerie pour un montant de 50.000 euros,
- et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement

Délibération 7

OBJET : Travaux sécurisation châteaux d'eau de Verdes et Prénouvellon

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du contrat de prestations de services conclue avec la société VEOLIA, il est prévu des travaux de nettoyage des châteaux d'eau.

VEOLIA a constaté que les châteaux d'eau de Prénouvellon et Verdes ne garantissaient pas un accès sécurisé aux installations et les travaux de nettoyage n'ont pas pu être effectués en 2024 pour Prénouvellon. Le château d'eau de Verdes présente plus de garantie de sécurité mais certains postes sont à revoir.

Il est donc primordial de procéder à des travaux de sécurisation de ces ouvrages.

Plusieurs devis ont été établis par les sociétés TSM et I2E.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir

- le devis TSM pour un montant HT de 23.588,90 euros, TVA 4.171,78 euros, soit un montant TTC de 28.306,68 euros établi pour la sécurisation du château d'eau de Prénouvellon
- et le devis I2E pour un montant HT de 20.040,50 euros, TVA 4008,10 euros, soit un montant TTC de 24.048,60 euros établi pour la sécurisation du château d'eau de Verdes

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant de signer tous les documents nécessaires à contractualiser avec les sociétés TSM et I2E.

Délibération 8

OBJET : contrat de travail secrétaire du SIAEP, AC MARVILLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que suite à un contrôle de la perception de Vendôme, il a été constaté qu'il manquait le contrat à durée indéterminée de Madame AC MARVILLE dans son dossier.

Le centre de gestion du Loir et Cher et la Préfecture du Loir et Cher ont été tenus informés et ont autorisé la régularisation de la situation administrative de Madame AC MARVILLE.

Il convient, à présent, de reprendre tout le dossier administratif de Madame AC MARVILLE afin de le mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Prend acte de ces informations et valide la régularisation administrative du dossier de Madame AC MARVILLE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30

Bernard ESPUGNA
Président du SIAEP

